

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : RAPPEL DES DISPOSITIFS POUR PROTÉGER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALES

Mont-de-Marsan, le 04/11/2020

Face à la situation sanitaire dégradée, le Gouvernement a mis en place un confinement depuis le vendredi 30 octobre 2020 afin d'enrayer la propagation de la pandémie. Durant cette période, les dispositifs destinés à protéger les femmes victimes de violences conjugales ainsi que leurs enfants demeurent actifs et opérationnels.

Rappel des dispositifs d'alerte et de secours :

Ce contexte sanitaire inédit constitue un facteur aggravant pour les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants lorsqu'ils sont confinés avec leurs agresseurs. Il est important de rappeler que l'ensemble des différents dispositifs d'alerte et de secours sont actifs et opérationnels pour écouter, secourir et protéger les personnes victimes de violences à l'intérieur du foyer.

Si elles se sentent en danger, les femmes peuvent quitter leur domicile avec leurs enfants à tout moment, et ce sans devoir disposer d'une attestation. Les policiers et les gendarmes ont été formés à ces situations d'urgence.

En cas d'urgence et de danger immédiat :

- Appeler le 17 (police et gendarmerie)
- Utiliser le 114 par SMS

Pour un conseil, une orientation ou signaler un fait de violence :

- Appeler le 39 19 : numéro gratuit et anonyme fonctionnant du lundi au vendredi de 9 h 00 à 22 h 00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h 00 à 18 h 00.

- Signaler votre situation sur Internet via la plateforme dédiée fonctionnant tous les jours sans exception, 24h/24 avec un tchat non traçable : arretonslesviolences.gouv.fr

Depuis le confinement, les personnes victimes ont également la possibilité de **se signaler, à tout moment et sans attestation, auprès de leur pharmacien** qui contactera les forces de l'ordre.

Pour les auteurs de violences, le Gouvernement a mis en place un numéro d'écoute national « Ne frappez pas » 08 019 019 11, du lundi au dimanche, de 9 h 00 à 19 h 00.

Pour un hébergement d'urgence :

- Appeler le 115.

Les associations d'aide aux victimes à joindre dans les Landes
Aide confidentielle et gratuite

Pour une écoute, une information et un accompagnement

Le référent violences :

**Centre d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles – CIDFF**

Tél : 05 58 46 41 43

Mail : cidfland@wanadoo.fr

Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et
de 13 h 30 à 17 h 30

Site : <https://landes.cidff.info/>



Pour un accompagnement juridique, social et psychologique durant la procédure pénale

L'association d'aide aux victimes :

**Association Départementale d'Aide aux
Victimes et de Médiation – ADAVEMJP40**

Tél : 05 58 06 02 02

Mail : francevictimeslandes@adavemjp40.fr

Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et
de 14 h 00 à 17 h 00

Site internet : <https://adavem40.fr/>



Contact presse

Tél. : 05 58 06 72 49 / 06 32 63 68 82
Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40 021 Mont-de-Marsan Cedex
www.landes.gouv.fr